

PRÊT A LA CREATION D'ENTREPRISE GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, REUNION

FICHE PRODUIT

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les entreprises (personnes physiques ou morales) en phase de création, y compris la reprise de fonds de commerce en première installation (N° SIREN attribué ⁽¹⁾), quel que soit leur secteur d'activité ⁽²⁾, et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement à long terme (égal ou supérieur à deux ans). Les entrepreneurs ne doivent pas être déjà installés dans une autre affaire ou contrôler une autre société.
Objet	<ul style="list-style-type: none"> Le PCE finance en priorité les besoins immatériels de l'entreprise, la constitution du fonds de roulement, les frais de démarrage... Seuls les programmes n'excédant pas 45 000 € peuvent bénéficier d'un PCE.
Montant	<ul style="list-style-type: none"> Minimum : 2 000 € Maximum : 7 000 €
Durée Amortissement	<ul style="list-style-type: none"> 5 ans Il est assorti d'un différé d'amortissement du capital de 6 mois. Les intérêts des 6 premiers mois ne sont dus qu'au terme de cette période. Remboursement en 54 échéances mensuelles constantes à terme échu.
Taux	<ul style="list-style-type: none"> Identique à celui de la banque sur son concours avec un taux minimum égal au CNO TEC 5 majoré de 1,70 %.
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> Aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.
Partenariat avec les banques	<ul style="list-style-type: none"> Le PCE est décidé par la banque par délégation d'OSEO via la Convention PCE. Le PCE accompagne obligatoirement un concours bancaire : <ul style="list-style-type: none"> de 2 ans minimum (financement de matériel, véhicule,...) et d'un montant au moins égal au montant du PCE - dont les caractéristiques (taux, durée, garantie) et sa nature (crédit, crédit-bail ou location financière) sont librement fixées par le partenaire financier. - et qui peut bénéficier de la garantie d'OSEO jusqu'à 70 % ; la banque bénéficie d'une délégation de décision d'OSEO dans le cadre de convention TPE. - En Zones Urbaines Sensibles, son montant est au moins égal à celui du PCE. Le PCE peut se cumuler avec l'avance remboursable EDEN. Dans ce cas, le concours bancaire doit aussi être au minimum égal au PCE + EDEN. Contact : OSEO / AFD
A qui s'adresser ? Comment faire ?	<ul style="list-style-type: none"> Le dossier est monté directement par la banque ou avec l'appui d'un réseau d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprise. La banque saisit, dans https://extranet.oseo.fr/partenaire, la demande de PCE, imprime localement les supports de saisie et le contrat, fait signer les contrats au client et les retourne à OSEO avec une autorisation de prélèvement. OSEO décaisse le PCE sur instruction de la banque, gère intégralement ce prêt et en assure le risque. <p>Pour toute information, consulter la cellule PCE (tél : 01 41 79 88 22 et fax : 01 41 79 89 91 ou 01 47 79 86 60).</p>

⁽¹⁾ à l'exception des achats de fonds de commerce éligibles, sans attendre l'attribution du n° SIREN qui intervient postérieurement à l'achat.

⁽²⁾ sauf agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière (NAF : A01 à A02, K64 sauf 64.2 pour les rachats d'entreprises, L68.1, L68.2)